

Conditions de participation au jeu

« Votre séjour remboursé »

Du 4 au 28 février 2019

En participant au jeu « Votre séjour remboursé » (ci-après « jeu »), vous acceptez les présentes conditions de participation. Toute contravention aux présentes conditions ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait Best Western France à annuler votre participation au jeu.

1. LE JEU « VOTRE SÉJOUR REMBOURSÉ »

La société **MAPOTEL / BEST WESTERN FRANCE** (ci-après « Best Western France ») Société Anonyme Coopérative de commerçants détaillants à capital variable, dont le siège social est sis 11 rue du débarcadère, Immeuble West Plaza, 92700 Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 319 641 551, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Votre séjour remboursé » permettant aux participants de gagner le remboursement de leur réservation (jusqu'à un montant maximum de 250€) effectuée sur le site Internet www.bestwestern.fr (le « Site ») entre le 04/02/2019 et le 28/02/2019 pour des séjours en France, effectifs sur cette même période.

2. DURÉE DU JEU

Le jeu débute le 4 février 2019 à 14h00 heure de Paris et se termine le 28 février 2019 à 23h59.

Par ailleurs, Best Western France se réserve le droit de mettre fin au jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté rendant la poursuite du jeu impossible. La responsabilité de Best Western France ne pourra être engagée de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure remplissant les conditions suivantes (le « participant ») :

- avoir sa résidence principale en France ;

- avoir effectué une réservation ferme et définitive sur le Site www.bestwestern.fr d'au moins une nuit d'hôtel en France, au Maroc ou en Algérie entre le 4 février et le 28 février 2019.

- avoir effectivement consommé cette même réservation (séjour) entre le 4 février et le 28 février 2019.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de la réservation réalisée donnera lieu à l'annulation totale ou partielle de la participation au Jeu correspondante, et, le cas échéant, à l'annulation de participation au tirage au sort.

Les participants reconnaissent que leur réservation passée sur le Site n'est pas motivée par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au jeu.

Sont exclus de la participation au jeu les membres du personnel de la société Best Western France ou de toute société parente au sens de l'article L233-1 du Code de commerce et les membres de leurs familles en ligne directe, ainsi que les membres du personnel des sociétés participant à l'organisation du jeu et les membres de leurs familles en ligne directe. Toute contravention aux présentes conditions de participation ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait Best Western France à annuler la participation au jeu correspondante.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner, le participant doit avoir réservé sur bestwestern.fr entre le 4 et le 28 février 2019 pour un séjour d'au moins une nuit entre le 4 et le 28 février 2019 en France, au Maroc ou en Algérie. Si une personne réserve plusieurs fois pendant la durée du jeu, elle sera inscrite autant de fois dans la liste des personnes éligibles au tirage au sort.

Si le participant est membre du programme de fidélité Best Western Rewards® au moment de sa réservation et qu'il se connecte à son espace membre au moment de sa réservation, il obtiendra une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Un client non membre a la possibilité de s'inscrire au programme de fidélité Best Western Rewards® en amont de sa réservation durant la période de jeu pour bénéficier d'une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

5. DOTATIONS

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 20 remboursements du montant de la réservation dans la limite de 250€ TTC par réservation.

La désignation des 20 gagnants s'effectuera par tirage au sort entre le 4 et le 8 mars 2019 parmi les personnes ayant réservé sur le site www.bestwestern.fr durant la période de l'offre et pour des séjours effectifs sur cette même période. Chaque gagnant tiré au sort est éligible sous réserve de vérification des conditions de sa participation et de la validité de sa réservation, à un remboursement du montant

TTC de sa réservation réalisée durant le jeu, à hauteur d'un montant maximal de 250€ TTC. Il n'y aura qu'un seul gain attribué par personne à l'issue du tirage au sort.

6. VERSEMENTS DES DOTATIONS

En cas de gain, le remboursement se fera par chèque bancaire qui sera envoyé directement au domicile du gagnant par lettre recommandée AR. A cette fin, il sera demandé au Participant de fournir les informations personnelles nécessaires. Il pourra le faire en suivant les informations accessibles via l'email reçu en cas de gain.

La réception d'un des gains visés au paragraphe précédent interviendra dans un délai maximum de 60 jours suivant la date du tirage au sort, sous réserve que le participant ait bien communiqué à Best Western France, dans ce délai, les informations postales ou autres nécessaires.

Le participant gagnant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à son gain si les informations précitées nécessaires à la réalisation de l'envoi du gain n'étaient pas reçues par Best Western France à l'issue d'un délai de 10 jours après la réception de l'email lui confirmant l'obtention du gain.

La responsabilité de Best Western France ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de l'envoi du gain lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou le prestataire auquel la mission de livraison des gains aura été confié) ou du participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles).

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Best Western France ne garantit en aucun cas que l'accès au Site sera ininterrompu, facile, fiable, correct, complet, satisfaisant, exempt d'erreurs, rapide ou prompt. Best Western France ne garantit pas la pérennité et la stabilité du ou des services offert(s) par le biais du Site, ni que le service réponde à vos besoins particuliers ou sera fiable, ininterrompu ou exempt d'erreurs.

Best Western France ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du jeu.

En cas de communication à Best Western France par l'intermédiaire du Site ou autrement, le participant est responsable du contenu et de l'exactitude des informations ainsi transmises. Par ailleurs, Best Western France exclut expressément la responsabilité du fait des contenus qui seraient transmis par le biais du Site par courriel ou par tout autre moyen de communication.

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de Best Western France à l'égard d'un participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en jeu au titre de sa participation.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « éléments »), constitue la propriété de Best Western France ou du tiers ayant été autorisé par Best Western France à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle. Aucun des éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par le participant ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable écrite de Best Western France au cas par cas, et le participant est seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

9. DONNÉES PERSONNELLES

En participant au jeu « Votre séjour remboursé », le participant autorise Best Western France à collecter des données personnelles le concernant pour les besoins de l'organisation du jeu et afin de lui envoyer les gains par email ou par voie postale.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, les participants bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement des données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Les participants disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel et à la manière dont ils souhaitent que les droits soient exercés après leur décès.

Ces droits s'exercent sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à l'adresse suivante : Best Western France – Pôle Données personnelles – Immeuble West Plaza – 11 rue du débarcadère – 92700 Colombes, ou par email à l'adresse suivante : donneespersonnelles@bestwestern.fr.

Le participant dispose en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité française en charge de la protection des données à caractère personnel, s'il estime que le traitement de ses données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les informations enregistrées par Best Western France dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à l'usage de Best Western France, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du jeu pour les besoins de celui-ci.

Le participant autorise Best Western France et les sociétés participant à l'organisation du jeu à mentionner son gain éventuel dans le cadre de la promotion du jeu sur le Site de la marque, ses réseaux sociaux ou sur les sites Internet des sociétés participant à l'organisation du jeu, en indiquant par exemple son prénom, son initiale de nom de famille et son gain, par une formule du type « *Pierre D. 250€ gagné sur bestwestern.fr* ».

Le participant autorise également Best Western France et les sociétés participant à l'organisation du jeu à les contacter dans le cadre d'un questionnaire de satisfaction visant à mesurer leurs appréciations du jeu.

10. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions de participation sont soumises au droit français. Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

11. CONTACT

Pour obtenir davantage d'informations ou pour toute question concernant les présentes conditions de participation, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Best Western France
Jeu «Votre séjour remboursé »
11 rue du débarcadère
Immeuble West Plaza
92700 Colombes

12. DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications



intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse mentionnée à l'article 11. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Fait à Colombes le 24 janvier 2019.